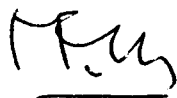


DELIBERATION N° 90-1 DU 18 MAI 1990  
RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 1989

---

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 1989.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président  
du conseil d'administration



Olivier PHILIP

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 1989

---

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet Olivier PHILIP, le 15 novembre 1989 à 9 heures 30 à la Préfecture de la région Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 1989
- 2 - Projet de contrat d'objectifs Etat-Agence de bassin Seine-Normandie
- 3 - Dotations des contrats départementaux pour 1990
- 4 - Point sur la préparation du VIème programme
- 5 - Dossiers particuliers concernant le Vème programme
  - 5.1 - Contrat Agence/Organisations professionnelles de traitement de surface
  - 5.2 - Adaptation des modalités d'aide aux études de dépollution des industries
  - 5.3 - Contrat de rivière Haute-Yvette
- 6 - Questions diverses
  - 6.1 - Redevance de pollution domestique (contre-valeur) Arriérés.
  - 6.2 - Levées de prescriptions quadriennales
  - 6.3 - Limitation des remboursements de trop perçu d'aide

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

- les collectivités territoriales

M. de BOURGOING  
M. FANOST  
M. SANTINI

M. TENAILLON  
M. VINCENT

- les usagers

M. ANSART  
M. BOULLE  
M. CHERET  
M. COLIN

M. DESSE  
M. LEPRETRE  
M. RICHARD

- l'Etat

M. COREL, Trésorier-payeur-général de la région  
Ile-de-France

M. YOLIN, Directeur général de l'industrie et de la  
recherche de la région Ile-de-France

M. FRANKART, Administrateur civil - Direction  
générale des collectivités locales

M. SIRAUT, Ingénieur général du G.R.E.F. chargé du  
bassin Seine-Normandie

M. BRACHET, Délégué de bassin Seine-Normandie

- le personnel

M. CAUSSIN accompagné de M. VARLET

- Commissaire du gouvernement

M. MOUSEL, Directeur de l'eau, de la prévention des  
pollutions et des risques

Assistaient également

M. GIRARDOT, Vice-Président du comité de bassin S-N.

M. CARRERAS, Agent comptable

M. MUZARD, Fondé de pouvoir du T.P.G. de la R.I.F

M. DECARRE et Mme PERROD au titre de la direction de  
l'eau, de la prévention des pollutions et des risques

M. FINEL, adjoint au maire de Paris, Président de la  
S.A.G.E.P.

M. TONELLI au titre de la DREIF-DERU

M. AFFHOLDER, Directeur général adjoint du S.I.A.A.P.

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, Directeur	
M. DARGENT	M. CADIOU
M. DOUARD	M. MANEGLIER
M. SAUVADET	M. MERILLON
M. WINNINGER	M. SALVETTI
Mme DESPOUYS, assurait le secrétariat	

Etaient absents excusés

M. MAYNADIE	M. GIARD
Mlle GODARD	M. KERFANT
M. CLEVY	M. GALLEY

M. SANTINI ouvre la séance à 9 h 30 en indiquant que M. le Préfet PHILIP rejoindra la réunion dès que cela lui sera possible, et passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour, en l'absence de question préalable.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 17 OCTOBRE 1989

M. RICHARD souhaite que soit portée au procès-verbal l'observation de M. DESSE sur la valeur de référence prise en compte pour le calcul de la revalorisation du produit des redevances de l'inflation augmenté de 2 points qui devrait être, selon lui, le montant précédemment retenu par le conseil et non le maximum autorisé.

M. TENIERE-BUCHOT indique que cette observation est résumée à la page 12 et qu'elle sera complétée en ajoutant :

"La valeur de référence prise en compte pour le calcul de la revalorisation du produit des redevances devrait être selon lui le montant précédemment retenu par le conseil et non le maximum autorisé."

M. SANTINI fait part de la demande de M. MAYNADIE de rectifier son intervention (p.9) en proposant le texte suivant :

"M. MAYNADIE souhaite que l'agence, par les contraintes financières qu'elle doit exercer spécialement vis-à-vis des pollueurs les plus nocifs, soutienne vigoureusement la police des eaux et la défense du milieu naturel."

M. YOLIN souhaite que son intervention (p.13) soit complétée de la façon suivante :

"M. YOLIN souligne l'importance de ce problème dans la région Ile-de-France et que celui-ci ne pourra pas être réglé uniquement sous forme de taxes ou de redevances et

subventions, mais qu'il entraînera pour certaines entreprises et notamment pour les petits ateliers de traitement de surface, une révision stratégique de leur profession."

Sous ces réserves, le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 1989 est adopté à l'unanimité (délibération n° 89-45).

## 2 - PROJET DE CONTRAT D'OBJECTIFS ETAT/AGENCE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

M. TENIERE-BUCHOT présente ce dossier. Il rappelle qu'une première version a été présentée lors de la précédente réunion, que le conseil avait émis à son sujet des réserves et avait souhaité qu'il soit revu dans sa forme. Le présent projet tient compte de ses observations, notamment des remarques de M. TENAILLON dans l'exposé des motifs. Le contenu du projet n'est pas différent du document précédent, mais simplifié dans sa présentation. De plus, il insiste sur le fait que le document ne concerne que le Vème programme et n'anticipe en aucune façon sur les priorités du VIème programme. Les annexes quant à elles, ont été allégées dans leur rédaction ce qui permet une lecture plus aisée.

M. SANTINI constate que le document présenté dans sa forme allégée a reçu l'accord officieux du ministère du budget.

M. COREL confirme les propos de M. TENIERE-BUCHOT notamment pour ce qui concerne l'exposé des motifs qui a été aménagé et simplifié.

La commission des finances à l'unanimité sauf le représentant du personnel a donné un avis favorable sur le nouveau projet de contrat.

Des amendements ont été proposés par les industriels ne touchant pas le fond mais le texte du projet de délibération: il s'agit d'un premier ajout dans le paragraphe "considérant" et de deux ajouts dans la partie décision.

M. COREL a proposé que les deux ajouts de la partie "décision" soient reportés dans les "considérant".

Le projet de délibération ainsi amendé a reçu l'avis favorable de la commission des finances à la majorité des voix : c'est le projet de délibération distribuée en séance.

Il a fait part des observations de M. TENAILLON concernant :

- les gains de productivité
- les possibilités d'accorder des prêts ou des avances à d'autres agences. Il a précisé que M. TENAILLON n'y était pas opposé dans le principe mais que la décision était de la compétence du conseil d'administration.

M. RICHARD souscrit aux propos de M. COREL. Il note que le contrat Seine-Normandie a servi d'exemple aux autres agences. Il remarque les délais très courts relatifs aux engagements de l'Etat qui s'engage à étudier d'ici fin 1989 de nouvelles modalités de contrôles des agences et de nouvelles possibilités de placements de liquidités.

Il conclut en indiquant que le contrat dans sa nouvelle forme est accueilli favorablement par les industriels et confirme qu'il est le résultat d'une discussion très approfondie entre les différents représentants du conseil.

M. TENAILLON note que si la première version du document a été contestée, c'est qu'elle donnait à la fois des perspectives d'ordre général, des vues sur le VIème programme et le contrat d'objectifs lui-même.

Sur les objectifs du contrat, il avait noté un accord de principe sur deux éléments positifs : la souplesse en matière de gestion du personnel, et la confirmation d'un taux de progression possible des redevances de 2 points en francs constants.

Il se déclare d'accord avec les conclusions de la commission des finances.

M. LEPRETRE souhaite que la possibilité de prêts à courts termes aux autres agences ne soit, ni un prétexte ni un objectif pour réévaluer systématiquement les redevances de 2 points au-delà de l'inflation.

M. SANTINI est sensible à cette possibilité de placement de liquidités officiellement autorisée qui constitue un précédent pour les établissements publics.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il sera étudié :

- d'une part un objectif de placement qui porte à la fois sur les conditions de placement et sur une définition de la trésorerie

- et d'autre part la possibilité de prêter à court terme à d'autres agences, pour éviter qu'elles recourent à des emprunts.

M. COREL signale qu'il s'agit d'étude de modalités différentes de placement puisque l'agence à actuellement la possibilité de placer une partie de son fonds de roulement.

M. MOUSEL, sur ce dernier point, précise qu'il s'agit d'une étude sur des modalités de placement des fonds disponibles. Il souligne d'autre part, la volonté de rapports évolutifs Etat-agence, qui répond à une demande de l'ensemble des agences. Concernant les délais de réalisation des études évoquées par M. RICHARD, il s'agit bien entendu de les mettre en oeuvre rapidement et si possible avant la fin de l'année 1989.

M. GIRARDOT s'associe aux propos de M. TENAILLON et de M. RICHARD. Il note que ce contrat permettra de résoudre les problèmes de gestion du personnel de manière satisfaisante et note que le nouveau document évite la confusion entre passé et avenir. Il souhaite que le prochain programme prenne en compte les changements qui seront provoqués par l'ouverture du marché unique européen.

M. CAUSSIN réitère l'opposition du personnel à ce contrat estimant qu'il ne règle pas les problèmes de personnel et qu'il subsiste un déséquilibre entre les engagements de l'Etat et ceux de l'agence.

En conclusion, le projet de contrat d'objectifs Etat-agence de bassin Seine-Normandie est adopté à l'unanimité moins une voix contre (délibération n° 89-46).

### 3 - Dotations des contrats départementaux pour 1990

M. PHILIP déclare :

*"C'est un point de l'ordre du jour qui nous est maintenant familier. Je rappelle que le conseil doit décider du montant de l'enveloppe affectée pour l'année prochaine et approuver la répartition entre les départements.*

*Pour 1990, le montant total de cette forme d'aide représente 139 MF pour l'ensemble des départements du bassin Seine-Normandie. Enfin, je vous rappelle que conformément à la demande du conseil d'administration, ces contrats ne concernent que des communes rurales à l'exclusion des communes urbaines.*

*M. TENIERE-BUCHOT pouvez-vous nous donner quelques précisions, après quoi M. COREL nous fera part de l'avis de la commission des finances.*

*M. TENIERE-BUCHOT vous avez la parole."*

M. TENIERE-BUCHOT présente ce dossier. Il indique que les règles de calcul des dotations départementales pour 1990 sont identiques à celles des années précédentes. Pour l'année 1991, il proposera une formule différente ayant pour but de limiter les fluctuations annuelles. Les départements pourront ainsi mieux prévoir d'une année sur l'autre, la participation approximative de l'agence à leurs projets de travaux.

M. COREL indique que la commission des finances à donner un avis favorable aux propositions contenues dans le dossier.

M. PHILIP souhaite une discussion à propos des contrats départementaux. Il estime qu'un document de travail synthétique pourrait servir de base à un échange de vues notamment sur le principe de cette forme de participation financière mise en cause par certains partenaires.

M. de BOURGOING regrette que la dotation prévue en 1990 pour le département du Calvados regresse sensiblement, alors qu'un effort d'aménagement en équipements divers est envisagé pour cette même année.

M. BRACHET note qu'une réflexion d'ensemble sur les contrats de rivière serait également souhaitable ainsi que sur les contrats de baies.

M. CAUSSIN indique que le personnel de l'agence est favorable au projet de modification envisagée par le directeur eu égard à la difficulté de gérer de tels contrats.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité moins une voix contre les contrats 1990 et la répartition de l'enveloppe annuelle entre les départements. (délibération n° 89-47).

#### 4 - POINT SUR LA PREPARATION DU VIÈME PROGRAMME

M. PILIP déclare :

*"Votre commission des programmes et de la prospective, et ses groupes spécialisés, ont déployé une activité intense tout au long de l'année 1989. Priorité a été donnée à l'examen de sujets nouveaux, (pluvial, nitrates, élevages, etc...), dont l'émergence se fait de plus en plus insistante alors même que les pollutions classiques sont stabilisées ou en régression.*

*Les travaux préliminaires de la commission ne sont pas terminés, et un dossier de synthèse est encore à élaborer. mais le moment des premières orientations approche, et il m'a paru indispensable que s'instaurent entre nous quelques échanges préliminaires. Nul mieux que le Président de BOURGOING n'était à même de vous présenter le bilan des réflexions 1989 à ce sujet. Je lui passe la parole."*

M. de BOURGOING fait le point sur la préparation du VIème programme. Il déclare :

*"Je vais vous dresser un bilan rapide du travail de la commission des programmes et de la prospective sur la préparation du VIème programme.*

*Ce travail a été entamé il y a environ un an, à travers deux réunions préparatoires à l'automne 1988, mais la montée en régime des travaux s'est surtout manifestée début 1989, par la production d'un document de référence que l'agence tient à votre disposition et par la démultiplication de la commission des programmes en trois commissions spécialisées par milieu, soit :*

- commission "milieu urbain"
- commission "milieu rural"
- commission "milieu littoral et marin"



auxquelles était adjoindue une commission spécialisée dans les problèmes des déchets et matières toxiques.

La création de ces commissions vise à définir des objectifs pour chacun de ces milieux et à faciliter les comparaisons entre les impacts des différentes actions possibles sur la qualité des nappes et des rivières. Pour cela, il faut identifier les désordres constatés ou potentiels, les hiérarchiser, déterminer les moyens (réglementaires, financiers, etc...) à mettre en oeuvre pour les résorber, et en déduire des priorités d'action compte tenu de l'effort financier global accepté par les usagers du bassin.

Cette démarche globale doit se dérouler en plusieurs étapes, la première étant constituée par l'examen de thèmes nouveaux correspondant à des situations non satisfaisantes pour lesquelles l'agence, de par son programme actuel, ne peut intervenir de manière significative. Les commissions spécialisées que j'évoquais précédemment s'y sont, pour le moment, exclusivement consacrées.

La deuxième étape, début 1990 permettra d'aborder les thèmes "classiques" déjà traités par l'agence, en vue de les adapter et de les situer par rapport aux thèmes nouveaux (par exemple, pollution des rivières par temps sec par rapport aux pollutions apportées par les ruissellements en temps de pluie).

Enfin, une première synthèse est prévue pour la mi-1990, avant qu'une commission itinérante, à l'automne 1990, aille recueillir dans les départements, les avis des instances locales.

Comme il est indiqué dans la note figurant au dossier, la commission des programmes n'a pas encore élaboré la synthèse des travaux relatifs aux thèmes nouveaux, qui requièrent encore, pour certains d'entre eux, des compléments d'études.

Toutefois, il apparaît, si l'on veut respecter le souci de cohérence dans l'action que sous-entend la démarche entreprise, que quatre thèmes nouveaux, sur les dix examinés, trouvent une place (d'une importance encore à définir) dans le VIème programme de l'agence ; il s'agit de :

- la pollution par les nitrates
- la pollution par les rejets urbains en temps de pluie
- la pollution par les matières toxiques à effet différé
- la pollution par les élevages

L'effort financier à consentir pour aborder concrètement l'un ou l'autre de ces thèmes suppose l'instauration de ressources spécifiques.

Deux autres thèmes sont apparus comme pouvant être traités par l'agence sans nouvelles redevances et parce qu'elles sont d'un coût modéré ; il s'agit :

- de l'assainissement autonome
- de l'aménagement des rivières

Quatres autres enfin nécessitent des études préalables importantes avant de proposer des solutions ; il s'agit :

- du renouvellement des installations
- de l'eutrophisation
- de l'érosion
- de la gestion des ouvrages

Les quatres premiers thèmes posent les problèmes les plus immédiats, et évidemment les plus sensibles puisqu'à des aides éventuelles de l'agence devront être associées de nouvelles redevances même si leur recouvrement (à un niveau encore à déterminer d'ailleurs) était très progressif.

J'ai le sentiment que nous avons, à cet égard, un premier cap à passer. Les ordres de grandeur relatifs à l'importance des phénomènes, par rapport à la pollution classique ont été établis, et leur caractère significatif reconnu.

Pour garantir une meilleure qualité de nos eaux souterraines et superficielles au profit de tous, des usagers et des élus vont devoir, dans quelques mois, décider -et leur accord est indispensable- s'ils choisissent d'utiliser l'agence pour régler des problèmes devenus d'intérêt commun, de participer davantage à la mutuelle et de recevoir les aides correspondantes.

Les éléments financiers du choix ne sont pas encore arrêtés. Mais pour les établir, et sans préjuger en rien des arbitrages ultérieurs, l'agence a maintenant besoin de la participation des intéressés :

- le monde agricole pour les nitrates et les élevages
- les collectivités urbaines pour le pluvial
- les industriels pour les toxiques

pour approfondir sa réflexion, et la confronter aux contraintes du terrain.

Ce dialogue doit intervenir maintenant, afin de respecter le calendrier assez serré que nous avons adopté, mais qui en fait s'impose assez largement à nous si nous voulons entreprendre à l'automne 1990 le tour de nos régions : il faut que notre première synthèse soit rédigée avant l'été prochain.

Mes chers Collègues, nous sommes tous concernés. Pour nous donner dans quelques mois, le moyen de choisir en connaissance de cause, je vous propose que nous fassions ce pas en avant."

M. PHILIP rappelle le problème évoqué il y a quelques années sur la gestion des ouvrages. Il estime nécessaire de refaire un point sur le sujet. Il note les thèmes importants étudiés par les commissions spécialisées des programmes et de

la prospective qui seront également évoqués à la prochaine réunion de la conférence des Présidents des organismes de bassin tels que la pollution par les nitrates, l'eutrophication, etc...

M. MOUSEL indique que la préparation du VIème programme risque de revêtir un aspect tout particulier en raison de l'intensification de la politique de l'environnement souhaitée par le gouvernement et des nouvelles orientations proposées.

Il précise qu'une réflexion et une programmation à moyen terme ont été demandés au ministère de l'environnement consistant à relancer vigoureusement la politique de l'environnement (baptisé "plan vert") et comprenant la relance de la politique de l'eau.

Le point de départ de cette politique devrait être donné vers la mi-décembre et le calendrier du volet "eau" devrait être calqué sur celui de la préparation du VIème programme des agences de bassin pour ce qui concerne les points communs aux deux programmes.

Le projet global, sous le titre général "d'assises de l'eau", prévoit également des assises locales en 1990 et des assises nationales en effectuant une synthèse en 1991, débouchant sur la mise au point notamment des VIème programme et éventuellement des procédures contractualisées entre l'Etat et les collectivités territoriales pour les domaines non couverts par les agences de bassin.

Le souhait exprimé par le gouvernement pour les assises locales est que les comités de bassin et les organismes de sous-bassins, là où ils existent, puissent être les puissances organisatrices de cette politique de l'eau. Un document de synthèse devra donc être élaboré.

Parallèlement, les travaux relatifs à la modernisation du droit de l'eau devront aboutir.

M. VINCENT s'interroge sur les différents thèmes abordés pour le VIème programme et notamment sur :

- la pollution par les rejets urbains en temps de pluie et notamment la pollution par les hydrocarbures

- la pollution par les rejets toxiques insuffisamment traités en région parisienne

- les aides apportées aux réseaux eaux usées encore insuffisants

les réserves d'eau nécessaires à la sécurité de l'alimentation en eau potable.

M. RICHARD fait un point sur ce VIème programme. Il rappelle son action en faveur de l'environnement, et notamment en Haute-Normandie, sous tous ses aspects (l'eau, l'air, etc...). Il prend acte de la conférence de presse du Ministre et des différents points soulevés à cette occasion.

Concernant le VIème programme plus particulièrement, il souhaite retrouver au sein de chaque commission spécialisée les éléments spécifiques à l'industrie sur lesquels les représentants des industriels devront réfléchir.

Il précise que la commission "déchets et matières toxiques" présidée par un universitaire et comprenant des représentants de l'industrie ne satisfait pas pleinement car les problèmes traités sont particuliers et devront être repris par des spécialistes.

Il donne pour exemple les problèmes difficiles en matière de déchets en Haute-Normandie (maintenir en activité des unités de traitement de déchets et de décharges contrôlées). Concernant le problème des toxiques, il rappelle les propos de M. CHAMBOLLE à ce sujet et notamment le problème du test de toxicité.

Il évoque l'importante demande d'aide de THANN et MULHOUSE, qui pose un problème à la fois de redevances et de dégagement de ressources financières, qui sera évoqué lors de la prochaine réunion de la conférence des Présidents.

Il signale que lors de la définition d'un test de toxicité, le test "daphnies" avait fait l'objet d'une large concertation entre les différentes agences. Aussi, il se déclare surpris de constater que la conférence des Présidents aura à débattre de la nécessité de mettre en place un nouveau paramètre permettant de rééquilibrer l'assiette toxique avant la fin du VIème programme. Ce paramètre pourrait être constitué par les organo-chlorés, en attendant l'aboutissement d'études à promouvoir.

Il rappelle, que les industriels sont très fermement attachés à la résolution du problème de la pollution par les matières toxiques, qu'ils ont conscience de la nécessité d'un effort financier de leur part, mais qu'ils souhaitent la création à Seine-Normandie d'une commission industrielle spécialisée qui prenne en charge ces problèmes. De plus, la profession papetière qui est concernée et qui serait responsable d'une partie importante des rejets d'organo-chlorés dans le milieu naturel, a initié une étude importante dont les conclusions ne sont pas encore connues. Cette profession d'autre part, est en discussion avec le ministère de l'environnement pour examiner la méthode de détermination du chlore.

Toute l'industrie du chlore mais également les collectivités territoriales sont intéressées par ce problème de redevances sur les chlores.

Il demande que soit constituée au sein de l'agence "Seine-normandie", une commission spécifique "industrie" qui se préoccupe également de ce problème.

Il conclut en ajoutant que les industriels sont disposés de créer une commission spécifique "industrie" qui dans le cadre de la commission qui se chargera du VIème programme travaillera à fond sur tous ces problèmes.

M. LEPRETRE concernant le thème de la pollution par les nitrates indique qu'une réunion des Présidents des Chambres d'agriculture et des représentants des agriculteurs des comités de bassin s'est récemment tenue. M. LE GUILLOU a eu l'occasion d'exposer les études en cours sur les nitrates et il est apparu que les travaux de Seine-Normandie ne semblent pas recueillir l'aval de l'ensemble des Présidents des Chambres d'agriculture.

Il a été souhaité qu'une étude plus approfondie et plus généralisée soit réalisée de façon à ce que les mesures qui seraient prises à la suite aient un caractère national.

M. ANSART insiste sur le thème "technologies propres" peu aidé actuellement par l'agence. Pour le VIème programme ce thème pourrait être étudié par la commission dont la création est sollicitée par M. RICHARD.

M. GIRARDOT se déclare d'accord avec les propos de M. RICHARD et de M. LEPRETRE. Il insiste sur :

- la méthode de mesure des polluants qui constitue un problème difficile. Il rappelle la nécessité de se soucier de ce qui se fera au niveau européen,

- le thème de la pollution en temps de pluie qui constitue un problème essentiel pour tous les pays européens.

Il note en particulier, la réglementation française et l'assiette susceptibles de servir de calcul à une éventuelle redevance qui ne serait en aucun cas, selon le conseil d'Etat, le m<sup>3</sup> d'eau. Au niveau de la gestion des systèmes d'eau et d'assainissement, il rappelle qu'un effort considérable d'investissement sera nécessaire qui aura pour conséquence l'augmentation du prix de l'eau qui ne pourra pas être supporté par la facture d'eau : il y a donc urgence à trouver une solution à ce problème.

M. BRACHET rappelle les difficultés de gestion des grands ouvrages tels que les barrages-réservoirs ou la station d'épuration de Valenton. Notre bassin fera sans doute sur ce point, des apports de méthodologie au niveau national et international.

Concernant le pluvial, il indique que cet été le niveau de qualité de la Seine est resté élevé surtout en oxygène mais que chaque épisode pluvieux a été catastrophique. (niveau d'oxygène pratiquement nul et problème d'alimentation en eau potable).

Enfin, il rappelle que la révision du SDAU de la région Ile-de-France est actuellement en cours et que les problèmes d'eau doivent s'y intégrer.

M. MOUSEL évoque les points qui seront abordés à la prochaine réunion de la conférence des Présidents des organismes de bassin et notamment la pollution par les toxiques et par les nitrates où le niveau européen contraindrait de toute façon à adopter des normes et à agir au plus vite même si cela n'était pas dans l'intention de la France.

Il donne pour exemple la directive qui sera adoptée pour les nitrates qui sera au moins du niveau national voire européen.

Il attire l'attention du conseil sur l'urgence d'agir, et d'anticiper sur les normes annoncées. Il est tout-à-fait raisonnable d'avoir inclus ces thèmes dans la préparation du VIème programme.

M. de BOURGOING rappelle la démarche adoptée pour la préparation du prochain programme :

- faire le bilan de l'existant, de ses problèmes et de ses insuffisances

- recenser les problèmes nouveaux avec leurs répercussions européennes.

Il note les remarques de M. MOUSEL de faire coïncider les travaux de préparation du VIème programme avec les projets gouvernementaux en matière d'environnement.

Il rappelle les problèmes de gestion des ouvrages et l'action efficace des SATESE dans ce domaine.

M. SANTINI note le projet de redevances sur les organo-chlorés.

M. PHILIP souhaite un bilan des interventions de l'agence en matière de gestion qui pourra le cas échéant, aboutir à des propositions d'action.

Il note d'autre part, la demande de M. RICHARD pour la création d'une commission industrielle.

Le conseil d'administration prend acte du point de la préparation du VIème programme.

5 - DOSSIERS PARTICULIERS CONCERNANT LE Vème PROGRAMME5.1 - Contrat Agence/Organisations professionnelles de traitement de surface

M. PHILIP déclare :

*"Ce contrat a pour objectif d'accélérer la mise en place d'équipements de dépollution du milieu naturel avec l'appui des organismes professionnels de traitement de surface. C'est une démarche importante qui aura pour effet direct la résorption d'un point noir de la partie de la Seine située de l'aval de Paris jusqu'à l'estuaire.*

M. TENIERE-BUCHOT pouvez-vous nous dire en quoi cela consiste exactement ?"

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il s'agit d'un contrat entre l'agence et des organisations professionnelles de traitement de surface, qui permet de traiter une partie des problèmes de pollution toxique des petites et moyennes entreprises. Celles-ci ne sont en général pas en règle avec la loi et ont des difficultés de gestion rendant mal aisé leur traitement.

M. RICHARD précise que ce contrat est une bonne chose et qu'il a nécessité de nombreuses entrevues avec les différentes parties prenantes pour arriver à ces propositions. Mme CLEMENT responsable de la Chambre syndicale des traitements de surface espère que les résultats de ce contrat seront à la hauteur des propositions.

Il regrette que certains industriels de Haute-Normandie aux termes de ce projet ne puissent pas bénéficier des aides prévues dans le contrat.

M. COREL indique que la commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité à ce projet.

M. YOLIN est favorable à ce contrat. Il souhaite connaître qu'elles aides seraient apportées aux entreprises sous le coup de sanctions pour non respect de la réglementation. Il souhaite d'autre part qu'on veille attentivement à n'apporter de subventions que dans le cadre de projets et d'entreprises structurellement viables.

Le conseil approuve à l'unanimité le contrat Agence/Organisations professionnelles de traitement de surface (délibération n° 89-48).

## 5.2 - Adaptation des modalités d'aide à certaines études

### - Simplification des modalités d'aide aux études de dépollution des industries

M. PHILIP déclare :

*"Les deux notes suivantes sont relatives l'une à l'adaptation des règles du Vème programme à des études de la gestion de la ressource et des réseaux de mesures et banques de données, et l'autre à la simplification des modalités d'aide aux études de dépollution des industries.*

*Certaines inquiétudes s'étant exprimées lors de la dernière commission des aides, j'attire particulièrement votre attention sur le fait que ces propositions n'anticipent en rien sur les conclusions des commissions du VIème programme. Enfin, je vous informe qu'elles ont, toutes les deux, reçu un avis favorable de la commission des aides déjà citée.*

M. TENIERE-BUCHOT pouvez-vous nous présenter ces deux notes ?"

M. TENIERE-BUCHOT précise que ce qui est proposé est en fait la régularisation d'un état de fait, les études étant actuellement financées avec des taux d'aide supérieurs à ceux prévus au Vème programme.

M. FANOST note que l'aide supplémentaire est envisagée pour l'étude de domaines nouveaux et notamment l'érosion. Il se demande pourquoi l'agence interviendrait d'ores et déjà dans ce domaine qui ne sera éventuellement pris en compte que dans le VIème programme.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il ne s'agit que d'études qui pourraient être nécessaires pour l'élaboration du VIème programme sans préjuger de la décision finale.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions relatives à l'adaptation des modalités d'aide à certaines études et à la simplification des modalités d'aide aux études de dépollution des industries (délibérations n°89-49 et 89-50).

## 5.3 - Contrat de rivière Haute-Yvette

M. PHILIP déclare :

*"Enfin, le dernier dossier concerne le contrat de rivière Haute-Yvette.*

*Ce contrat est le deuxième qu'il vous est proposé d'approuver : le premier étant le contrat de rivière Armançon.*

*C'est l'association heureuse de partenaires multiples pour la réhabilitation d'une rivière. Le premier contrat de ce type a donné l'exemple de l'efficacité d'une telle opération.*



*Je précise que ce contrat, que je vous propose d'approuver, a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des aides le 26 avril 1989, et sera signé, par tous les partenaires, le 20 novembre prochain."*

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances à ce contrat.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le contrat de rivière Haute-Yvette (délibération n° 89-51).

## 6 - QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 - Redevance de pollution domestique (contre-valeur) Arriérés - Commune de Vauciennes

M. PHILIP déclare :

*"6.1 - Tout d'abord le cas de la commune de Vauciennes qui sollicite l'annulation par l'agence des redevances de pollution domestique de 1981 à 1988.*

*M. TENIERE-BUCHOT voulez-vous nous exposer le cas de cette commune."*

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il s'agit d'une mesure d'ordre. La commune de Vauciennes avait des dettes pour un total faible qu'il est proposé d'annuler et en contre partie la commune renonce au bénéfice de ses primes.

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances pour ces propositions.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'annulation des redevances de pollution domestique de la commune de Vauciennes (60) (délibération n° 89-52).

### 6.2 - Levées de prescriptions quadriennales de la commune de Champrenault (21).

M. PHILIP déclare :

*"6.2 - Le point suivant concerne une demande de la commune de Champrenault pour être relevée de la prescription quadriennale de sa créance envers l'agence*

*M. TENIERE-BUCHOT vous avez la parole."*

M. TENIERE-BUCHOT indique que compte tenu des sommes concernées, il est demandé la levée de la prescription quadriennale pour cette commune afin de pouvoir lui solder l'aide accordée en 1976 ce qui représente beaucoup pour elle.

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la levée de prescription quadriennale pour la commune de Champrenault (21) (délibération n° 89-53).

6.3 - Limitation des remboursements de trop perçu d'aide

M. PHILIP déclare :

"6.3 - Le dernier point de notre ordre du jour propose que soit déléguée au directeur la transformation en aides forfaitaires des trop perçus d'aide d'un faible montant.

M. TENIERE-BUCHOT pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?"

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il est proposé de donner délégation au directeur pour transformer le trop perçu d'aide, dont le seuil serait fixé à 250 F., en aide forfaitaire du même montant.

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances à ces propositions, qui souhaite savoir si la pratique de l'agence conduit à un nombre relativement élevé de versements excessifs.

\*  
\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30

---